

# **BGer 5A 956/2017 vom 4. Dezember 2017**

Bundesgericht, 2017-12-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_956\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_956_2017)

FR: TF 5A 956/2017 du 4 décembre 2017

IT: TF 5A 956/2017 del 4 dicembre 2017

## **Regeste**

prononcé de faillite | Droit des poursuites et faillites

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par arrêt du 31 octobre 2017, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable, faute de satisfaire aux exigences minimales de motivation ( art. 321 al. 1 CPC ), le recours interjeté les 22 et 28 septembre 2017 par A.\_\_\_\_\_ à l'encontre du jugement rendu le 12 septembre 2017 par la Présidente du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois prononçant, à la réquisition de B.\_\_\_\_\_, la faillite de A.\_\_\_\_\_, avec effet le 12 septembre 2017 à 16 heures.

### **E. 2**

Par acte remis à la Poste suisse le 28 novembre 2017, A.\_\_\_\_\_ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. Dans son écriture, autant qu'elle soit compréhensible - le texte comporte plusieurs extraits scannés de pièces et des insertions sans lien avec la cause (" <de poésie de Noël> ") -, le recourant ne s'en prend pas à la motivation de l'autorité cantonale, a fortiori ne soulève aucun grief tendant à démontrer que l'arrêt querellé serait contraire au droit ou à la Constitution. Il s'ensuit que le présent recours ne satisfait manifestement pas aux exigences minimales de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF. En définitive, le recours, manifestement irrecevable, faute de motivation conforme aux exigences minimales de motivation, doit être traité selon la procédure simplifiée prévue à l'art. 108 al. 1 let. b LTF .

### **E. 3**

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge du recourant ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.